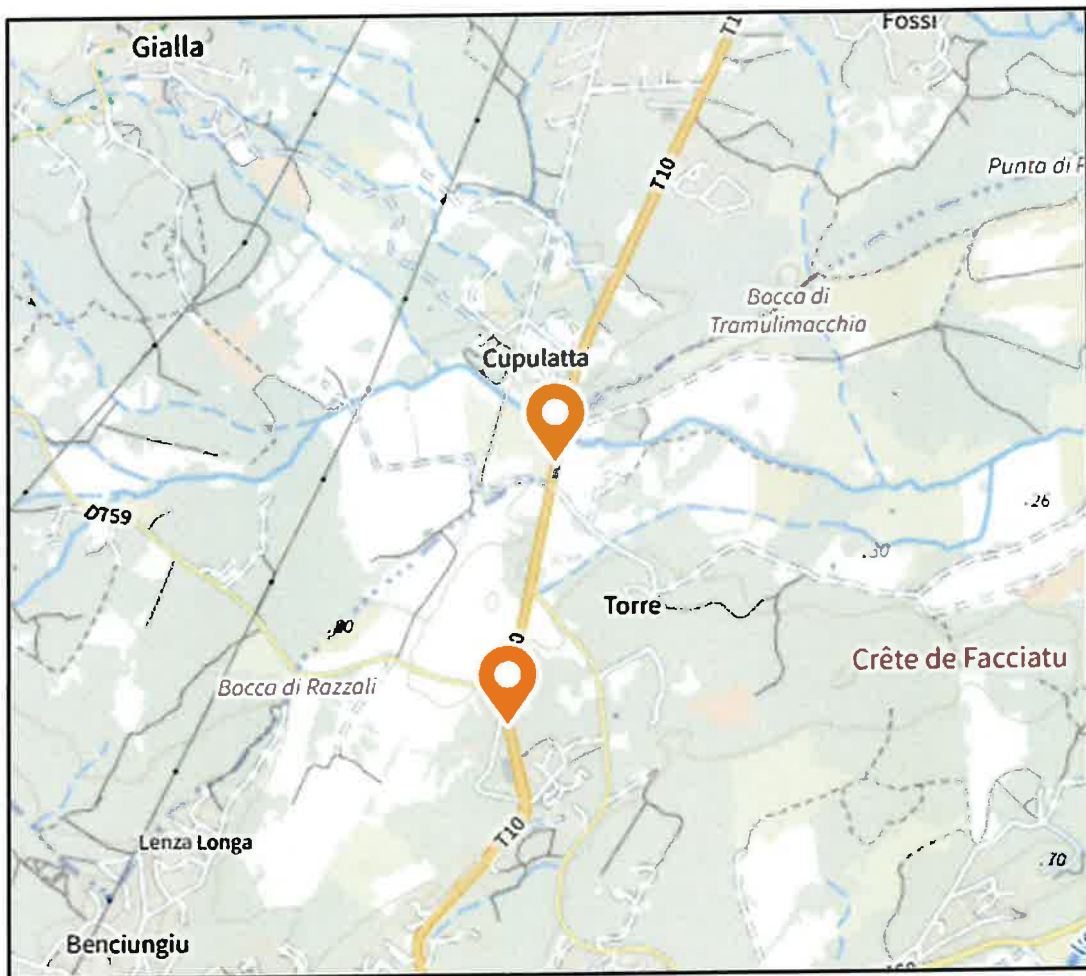


## COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU  
ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



PLAN D'ALIGNEMENT EN APPLICATION DU CODE  
DE LA VOIRIE ROUTIERE (ART L112-1 ET SUIVANTS)

## **SOMMAIRE**

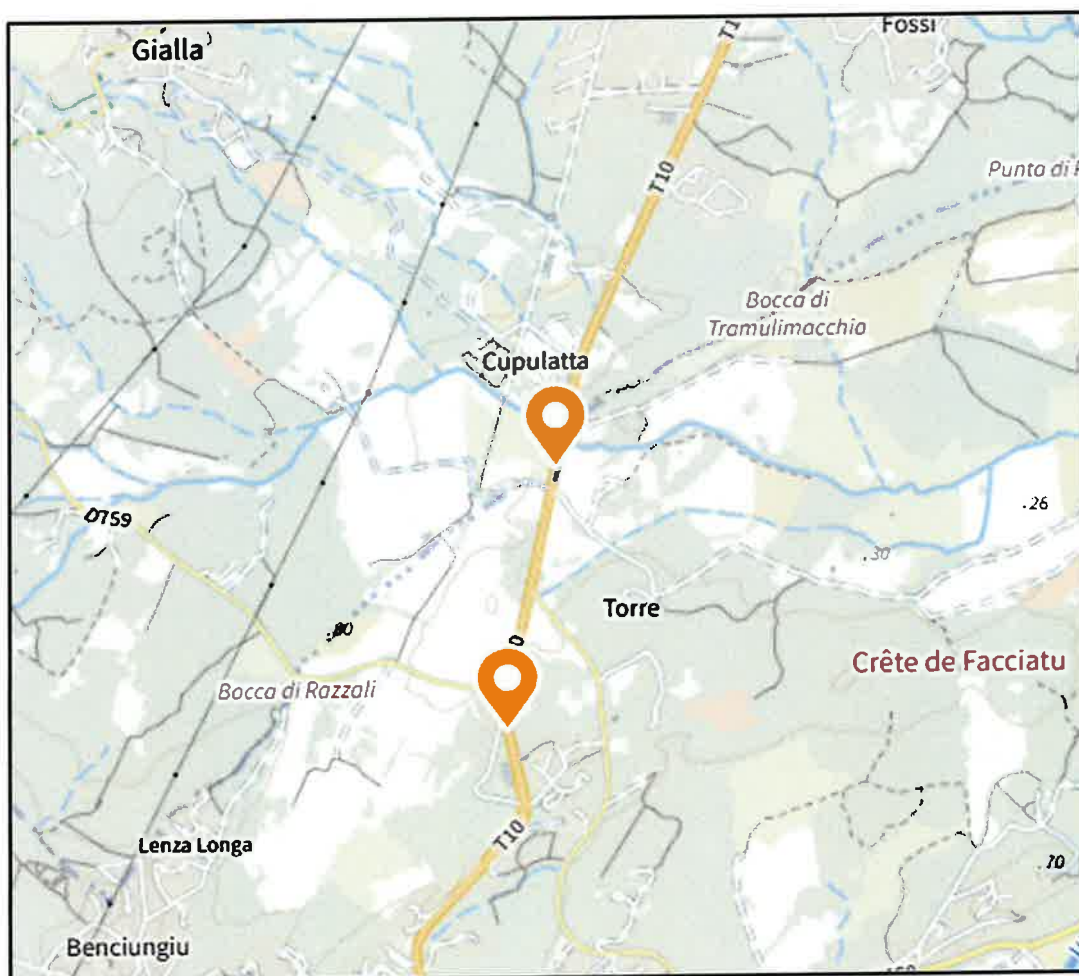
- 1- Délibération n° 26/016 CP de la Commission Permanente du 25 février 2026
- 2- Plan de situation
- 3- Notice explicative
- 4- Avis du Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Régionale des Finances Publiques)
- 5- Plan parcellaire
- 6- Etat parcellaire
- 7- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2026-01-13056 en date du 22 mai 2026

## COLLECTIVITE DE CORSE

### DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



#### 1. DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE



**DELIBERATION N° 26/016 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 3 TOURNE-À-GAUCHE SUR  
L'EX-RT10 SUR LES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI  
CARBINI AINSI QUE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE  
D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU D'ACCUNCIAMENTU DI TRÈ GIRATE À MANCA  
NANT'À L'ANZIANA STRADA TERRITORIALE N°10, NANT'À E CUMUNE DI  
PORTIVECHJU È SAN GAVINU DI CARBINI È MESSA IN OPERA DI A  
PRUCEDURA D'ISTITUZIONE DI U PIANU D'ALLINEAMENTU**

**REUNION DU 25 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, la Commission Permanente, convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Julia TIBERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie et notamment ses articles L. 1311-13 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-4,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le bilan et l'actualisation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2017-2026 – PPI 2026-2030 routes et fer,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive, et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse,
- VU** l'estimation sommaire et globale dressée par la DGFP, pole d'évaluation domaniale,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de 3 tourne-à-gauche sur l'ex-RT10 entre les PR30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés sous la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 février 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2026/043/CP**

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 FÉVRIER 2026**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROIS TOURNE-À-  
GAUCHE SUR L'EX-RT10 (COMMUNES DE PORTIVECHJU  
ET SAN GAVINU DI CARBINI) ET MISE EN ŒUVRE DE LA  
PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN  
D'ALIGNEMENT**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route territoriale n°10 entre les PR 30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Plusieurs axes secondaires tels que l'ex-RD759 ainsi que les voiries communales des lieux dits Mignataghja, Torre et Finaghju, s'insèrent sur l'ex-RT10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon, l'ex-RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées parmi les usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.



Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

- ex-RT10/ex-RD759
- ex-RT10/Lieu-dit Torre
- ex-RT10/Lieu-dit Mignataghja/Lieu-dit Finaghju

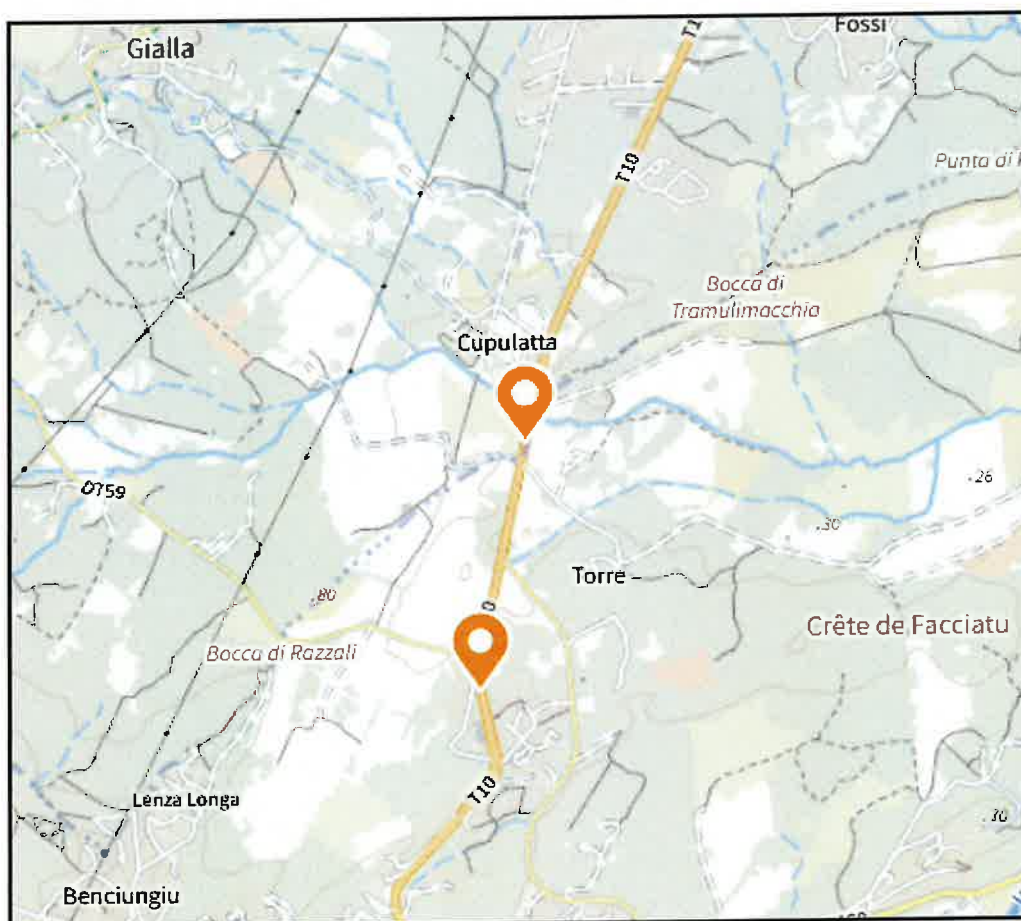
Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Le plan d'alignement permettra un élargissement mesuré des limites existantes afin de permettre l'implantation des aménagements.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 1 700 000 € HT, et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 9 090 m<sup>2</sup> est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 14 500 €.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement :



En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement de 3 tourne-à-gauche sur l'ex-RT10 entre les PR30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

**D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

**D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés sous la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

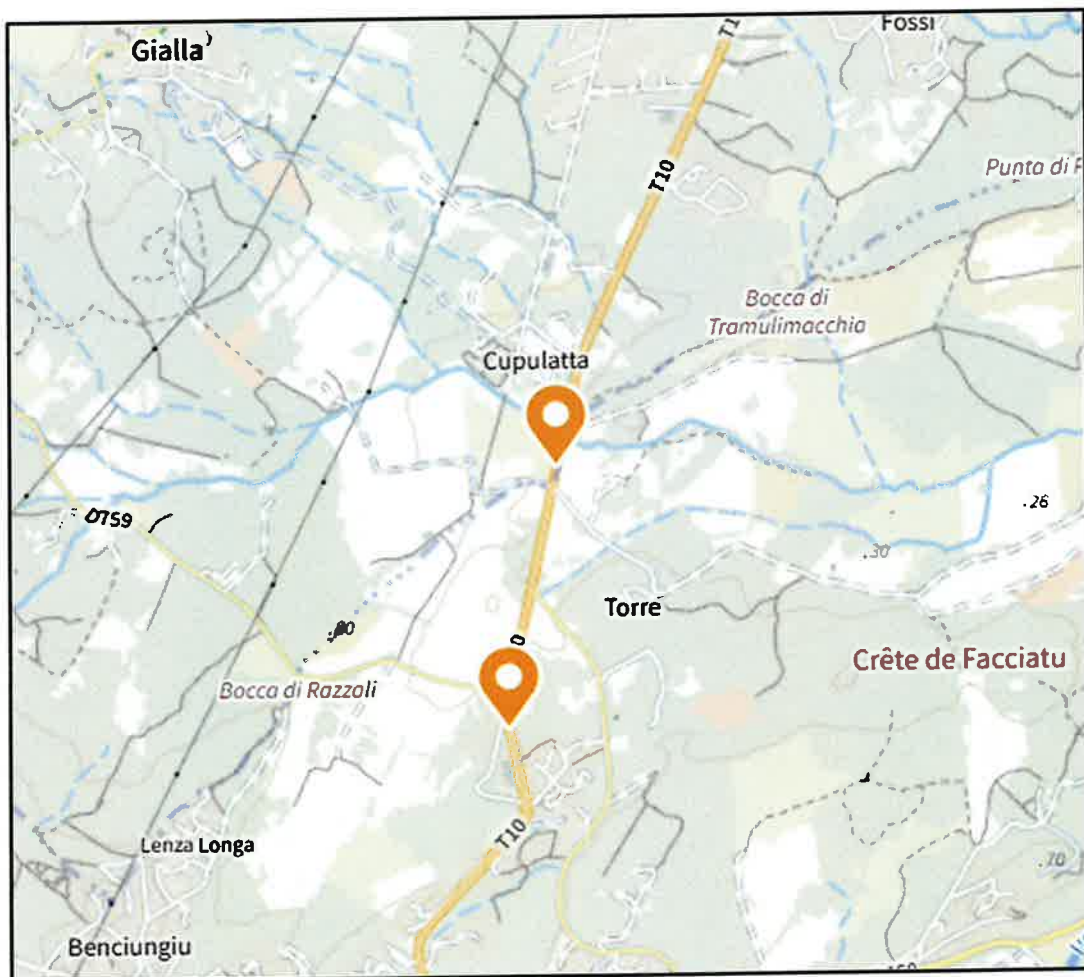
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU  
ROUTIER

-----

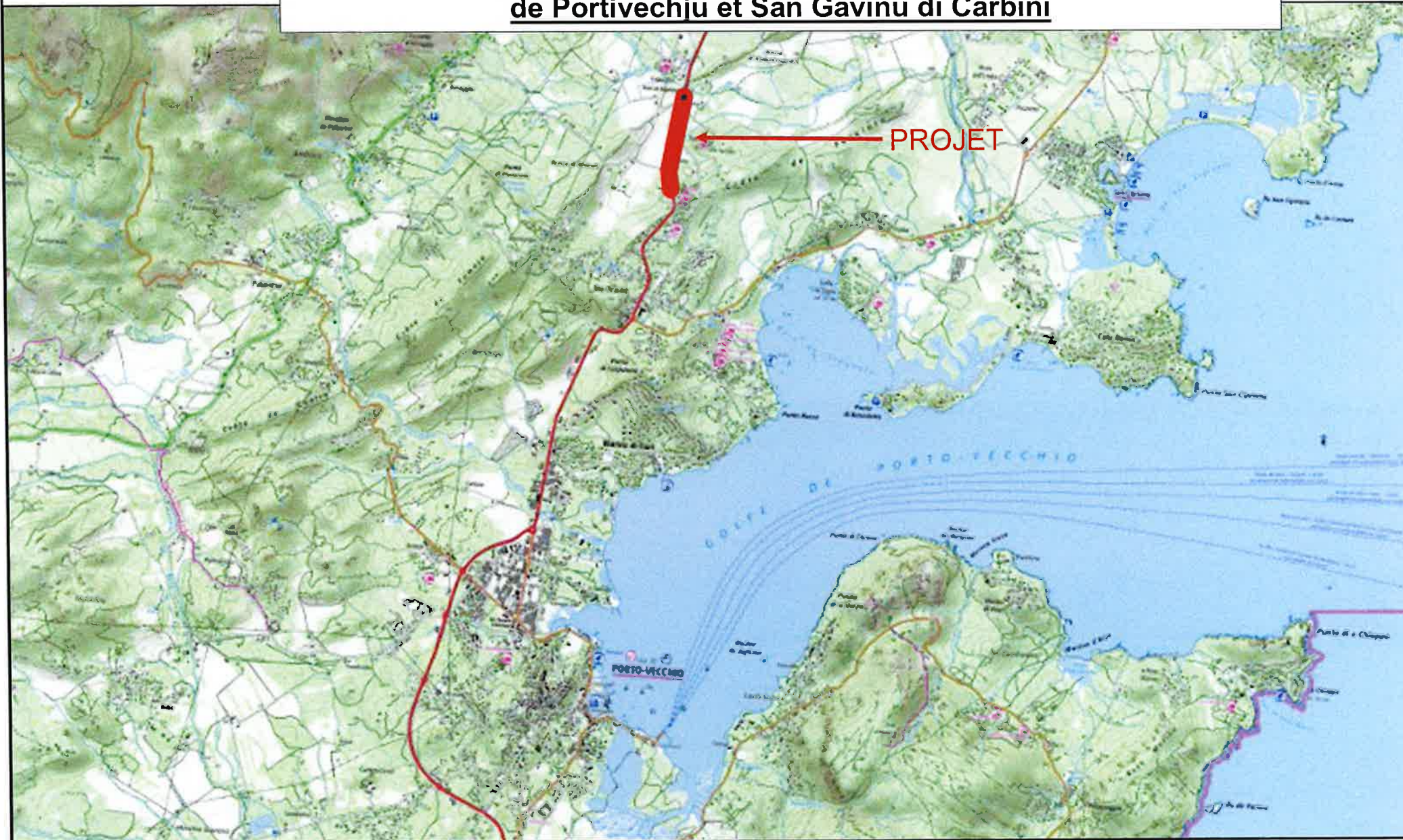
### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



### 2. PLAN DE SITUATION

Plan de situation  
Pianu di situazione

**RT 10 Création de 3 tourne-à-gauche entre  
les PR 30+1090 et PR 31+820 sur les communes  
de Portivechju et San Gavinu di Carbini**

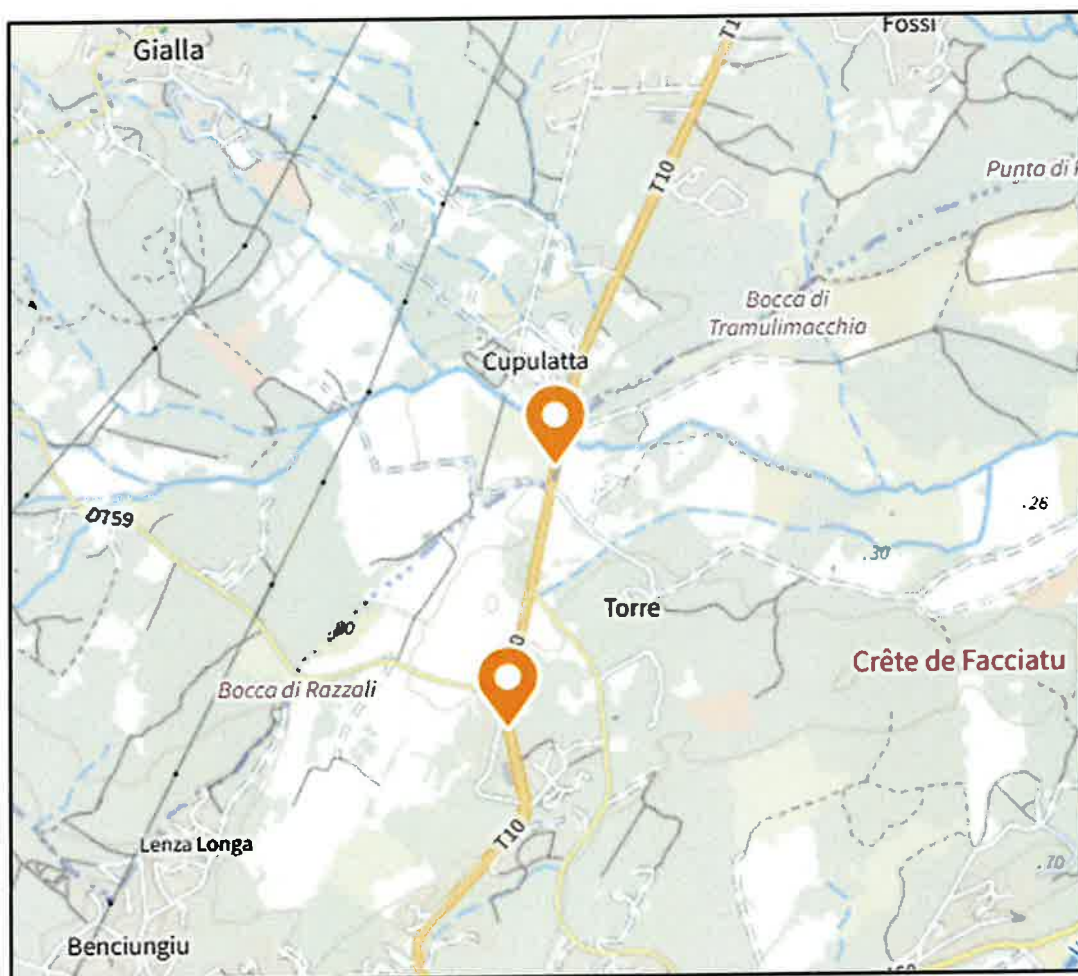


## COLLECTIVITE DE CORSE

### DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



### 3. NOTICE EXPLICATIVE

## NOTICE EXPLICATIVE

### 3.1 - PREAMBULE

Article L112-1 du Code de la Voirie Routière : « le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines ».

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

### 3.2 - LINEAIRE DE LA VOIE CONCERNEE

La RT10 est un axe qui s'étend sur 95 km permettant de relier Bunifaziu à Aléria.

La zone concerne la route départementale RT10 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

### 3.3 – SITUATION ACTUELLE

Plusieurs axes secondaires tels que la RD759 ainsi que les voiries communales des lieux-dits Mignataja, Torre et Finaggio s'insèrent sur la RT 10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon la RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées parmi les usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.



Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements de type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

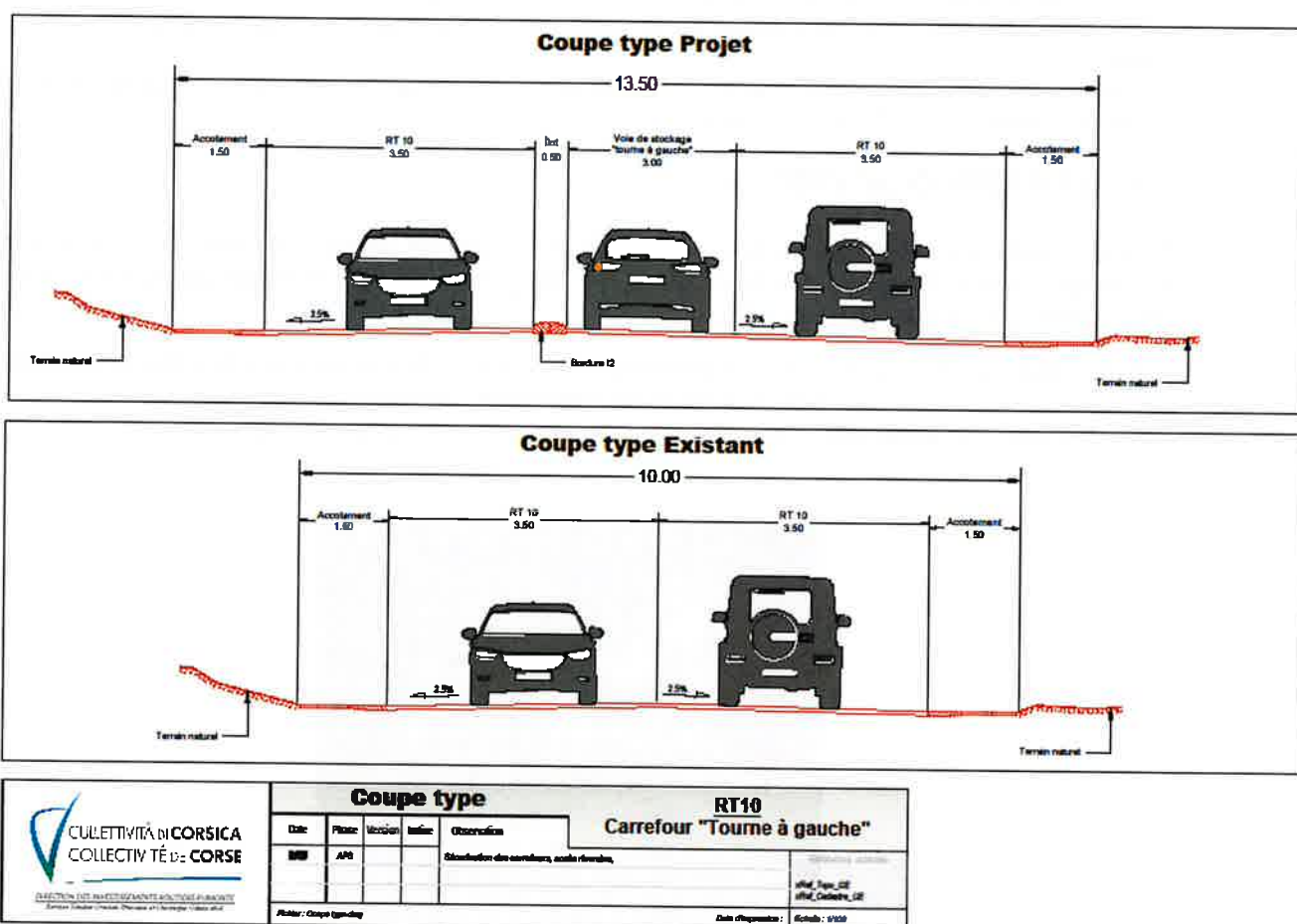
- RT10/RD759
- RT10/Lieu-dit Torre
- RT10/Lieu-dit Mignataja/Lieu-dit Finaggio

### 3.4 – OBJET DES TRAVAUX ET NOUVEL ALIGNEMENT

Dans l'objectif de rendre la RT10 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos) réalisant des mouvements de tourne-à-gauche, des travaux d'élargissement ponctuel du tronçon de route visé sont nécessaires. L'assiette de la chaussée actuelle s'établit à 10,00 m (intégrant les accotements revêtus et enherbés).

L'assiette globale de la voirie au niveau des tourne-à-gauche sera de 13,50 mètres (intégrant l'accotement revêtu et le fossé bétonné).

Les profils en travers type ci-dessous exposent les 2 largeurs de la plateforme (existante et projetée).



Nous constatons que le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

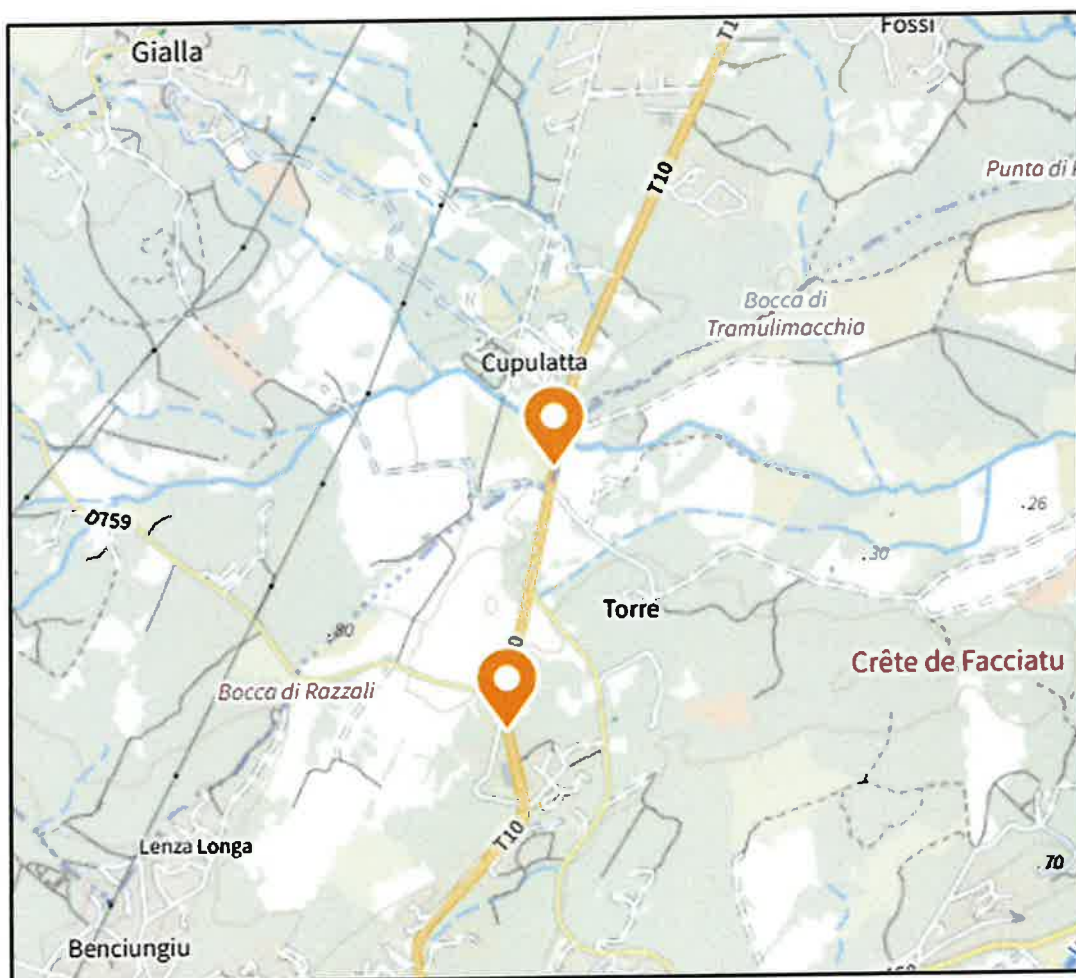
C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière d'Aiacciu, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

## COLLECTIVITE DE CORSE

### DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



#### 4. AVIS DU POLE D'EVALUATION DOMANIALE

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction départementale des Finances Publiques  
de Haute-Corse**

Le 19/11/2025

Pôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Haute-Corse

mél. : [ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Patrice MERLENGHI  
Courriel : [ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 04 95 32 88 22

Monsieur le Président de  
la Collectivité de Corse  
22 cours Grandval – BP 215  
20090 AJACCIO

**Réf. DS : 27289044****Réf OSE : 2025-99999-77344****ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

Désignation du bien :	Parcelles Porto-Vecchio : Section C 121, 1456, 1458, 402, 407, 408, 403, 404, 405, 195, 199, 1460, 196, 393, 395, 396, 1452, 1454, 114, 1123, 2602, Parcelles San Gavino di Carbini : Section C 540, 541
Adresse de l'opération:	Porto-Vecchio (20137) / San Gavino Di Carbini
Valeur vénale :	<b>1,61 € le m<sup>2</sup> soit pour l'ensemble des parcelles un total de 14 500 €</b>

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Collectivité de Corse

affaire suivie par : Paule TRAMONI

courriel : paule.tramoni@isula.corsica

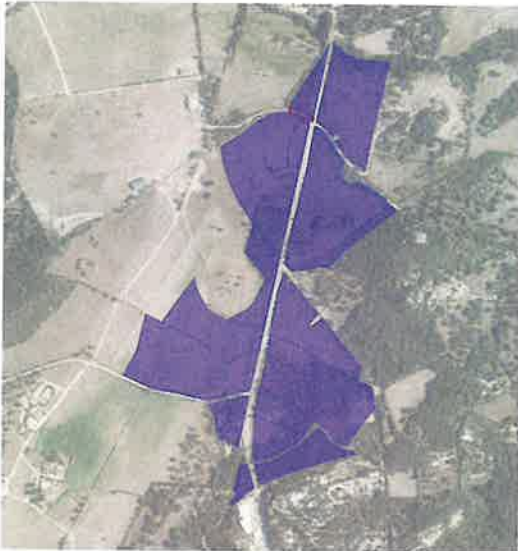
## 2 - DATE

de consultation : 21/10/2025

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'aménagement de 3 carrefours sur la route territoriale 10 - communes de PORTO-VECCHIO et SAN GAVINO DI CARBINI

## 4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



Les portions de parcelles concernées par le projet se situent de part et d'autre de la RT 10. Ce sont des emprises de nature oblongue – environ 5 mètres de large en moyenne- à la déclivité très faible voire nulle, à majorité en nature de bois ou de friche pour une superficie totale de 9 010 m<sup>2</sup>

Elles figurent au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles Porto-Vecchio : Section C 121, 1456, 1458, 402, 407, 408, 403, 404, 405, 195, 199, 1460, 196, 393, 395, 396, 1452, 1454, 114, 1123, 2602,

Parcelles San Gavino di Carbini : Section C 540, 541

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Biens estimés libres

## 6 – URBANISME

### 6.1.Règles actuelles :

Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

PADDUC : Parcelles répertoriées « Espaces Stratégiques Agricoles » ou « Espaces Naturels Sylvicoles et Pastoraux ».

6.2.Date de référence : date du présent avis

## 7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

La valeur vénale des terrains est estimée à 1,61 € le m<sup>2</sup> soit 14 506,1 € arrondis à **14 500 €** pour la totalité des emprises.

### Les indemnités accessoires

- indemnité de remploi égale à 20 % de l'indemnité principale de 0 à 5000€, 15 % de 5000 à 15000€, 10 % au-delà de 15000€.

- autres indemnités : aucune information

## 8 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 9 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Patrice MERLENGHI

Inspecteur des Finances Publiques



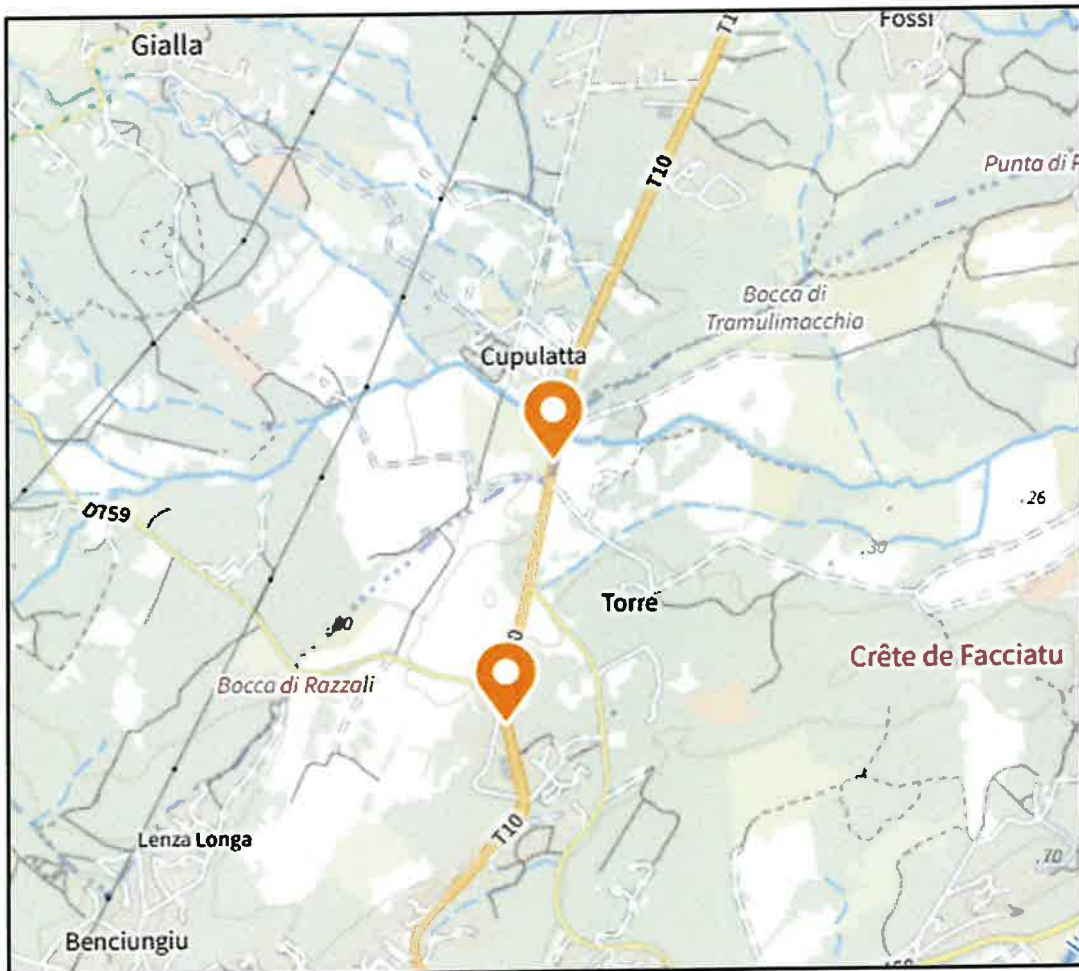
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU  
ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



#### 5. PLAN PARCELLAIRE



Commune de PORTO-VECCHIO  
Commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Route Territoriale N°10  
Route Départementale N°759

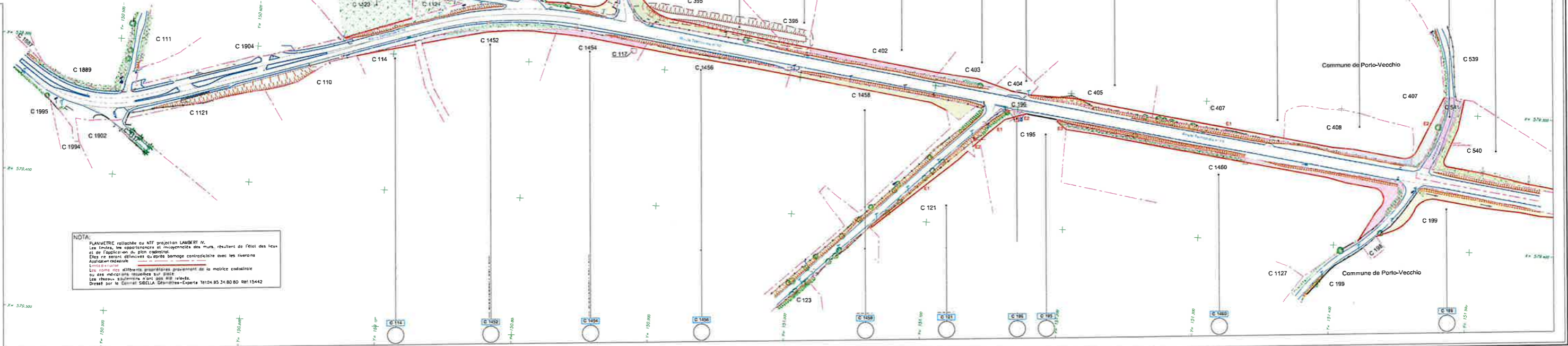
Plan Parcellaire  
Echelle : 1/1000

Fond de plan dressé par le Cabinet HUGO PETRONI

INDICE	DESSIN	DESCRIPTION
A		
B		
C		
D		
E		
F		

**SIBELLA** Bureau de Bastia  
Les terrasses du Fregi - 20000 Bastia  
Bureau de Ajaccio  
89 rue de la République - 20100 Ajaccio  
Bureau de Porto-Vecchio  
Immeuble Centre Habitat - 20137 Porto-Vecchio  
Bureau de Balagne  
Boulevard Copernic - 20157 Santa-Garoline  
Bureau de Figari  
Boulevard de Figari - 20220 Figari

Descriptif de 31/05/2023



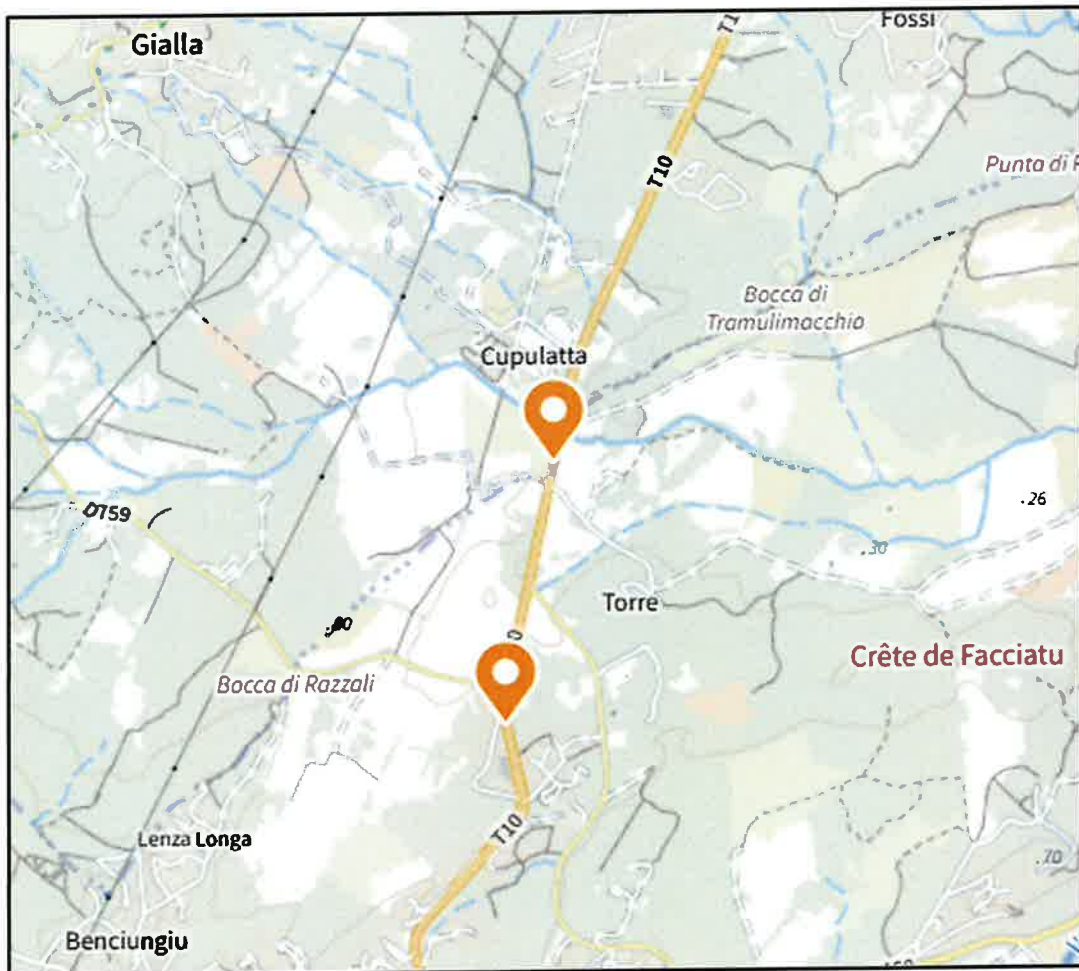
**NOTA:**  
PLANIMETRIE restituite ou NTI projection LAMBERT IV.  
Les limites, les appartenances et moyennances des murs, résultent de l'état des lieux  
et de l'application du plan cadastral.  
Eggs ne seront définies qu'après bonne concordance avec les riverains  
à l'issue de l'opération.  
Les bornes sont d'origine cadastrale ou de la matrice cadastrale  
ou des mesures réalisées sur place.  
Les bornes d'origine n'ont pas été relevées.  
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts 1er/04/93 31.80.80 RM/15442

## COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU  
ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



#### 6. ETAT PARCELLAIRE

# ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

A SARTENE, le 20 mars 2026

**ROUTE TERRITORIALE N° 10  
AMENAGEMENT CARREFOURS**

à acquérir dans la Commune de **PORTO VECCHIO**

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m <sup>2</sup>	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre
3	C	1452	TORRE	6980	Bois	- GIUDICELLI Marie Joséphine	<u>Les HERITIERS NON IDENTIFIES de :</u>		224		6756	
4	C	1454	TORRE	7029	Bois	- GIUDICELLI Mary Antonia	• Mme GIUDICELLI Marie Joséphine veuve de LUCIANI François		2258		6771	
6	C	393	FINAJO	25520	Pré	- GIUDICELLI Paul Félix - GIUDICELLI Antoine Toussaint	• M. GIUDICELLI Paul Félix veuf de QUASTANA Marthe Marie		170		25050	
7	C	395	FINAJO	5330	Bois				984		4285*	
9	C	396	FINAJO	15380	Pré		• Mme GIUDICELLI Mary Antonia veuve de ZEVACO Thomas		72		15308	
			*Ecart cadastral : + 61 m <sup>2</sup>				<u>REPRESENTANT DE LA SUCCESSION :</u>					
							• Mme LUCIANI Joséphine					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m <sup>2</sup>	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre
2	C	114	TORRE	9867	Bois	- ETTORI Antoine de Jean Jacques	<u>Les HERITIERS NON IDENTIFIES DE :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>M. ETTORI Antoine Padoue Pasquiez- Epoux de FERRACCI Palma Marie Sacrina</li> </ul> <u>REPRESENTANT DE LA SUCCESSION</u> - M. ETTORI Antoine		49		9818	
1	C	1123	TORRE	2387	Lande				52		2335	
5	C	2602	FINAJO	5851	Sol	- BELUFFI Alexandre Jean Charles - MARCHESCHI Emilie	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. SADOT Ludovic Xavier Et son épouse</li> <li>Mme FAVENNEC Céline Armelle</li> </ul>		491		5360	

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m <sup>2</sup>	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre
8	C	1456	TORRE	30730	Bois	- MARCHETTI Antoine	• M. MARCHETTI Jean François		402		30328	
10	C	1458	TORRE	17580	Terre		• M. MARCHETTI Léonard Jean Jacques		650		16930	
12	C	121	TORRE	13240	Terre		• Mme MARCHETTI Isabelle Grace Nathalie		361 46		12833	

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m <sup>2</sup>	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre
11	C	402	FINAJO	4440	Bois	- GIUDICELLI Hugues Georges Lazare	• M. GIUDICELLI René Nicolas Jean époux de LANGLOIS Marie		337		4103	
19	C	407	FINAJO	26800	Bois	- GIUDICELLI Laetitia France Sara	• M. GIUDICELLI Hugues Georges Lazare GIUDICELLI époux de DAUTRICHE Elisabeth		262 318		26220	
20	C	408	FINAJO  *écart cadastral : +27 m <sup>2</sup>	3000	Lande	- GIUDICELLI René Nicolas	• Mme GIUDICELLI Laetitia Sarah		328		2645*	

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
13	C	403	FINAJO	4760	Terre	- SCI DE POGGIOLI	<u>BAILLEUR</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE POGGIOLI</li> </ul>		162		4598	
14	C	404	FINAJO	400	Sol		<u>UN DES DIRIGEANTS :</u> M. Jean-Marie D'EYSMOND		20		380	
15	C	405	FINAJO	4890	Bois		<u>PRENEUR</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>EARL « DOMAINE DU BANDIT »</li> </ul> <u>DIRIGEANT :</u> M. Jean-Marie D'EYSMOND		233		4657	
17	C	196	TORRE *écart cadastral : + 2 m²	25	Sol	- Electricité de France	<ul style="list-style-type: none"> <li>ELECTRICITE DE FRANCE Division Fiscalité Groupe 22, Avenue de Wagram 75008 PARIS</li> </ul>		14		9*	
16	C	195	TORRE	13720	Terre	- ETTORI Fernand Jacques Helen	<u>Les HERITIERS NON IDENTIFIES DE :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>M. ETTORI Fernand Jacques Hilaire époux de ETTORI Marie Françoise</li> </ul>		226 7 16			13471
18	C	1460	TORRE	23280	Terre				1338			21942
21	C	199	MIGNATAJA	24800	Terre				813			23987

# ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

A SARTENE, le 20 mars 2026

**ROUTE TERRITORIALE N° 10  
AMENAGEMENT CARREFOURS**

à acquérir dans la Commune de **SAN GAVINO DI CARBINI**

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m <sup>2</sup>	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S <sup>on</sup>	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	N° du cadastre
23	C	540	MIGNATAJA	4630	Bois	- ETTORI Fernand	<u>Les HERITIERS NON IDENTIFIES</u>		607		4012*	
22	C	541	MIGNATAJA	570	Bois		M. ETTORI Fernand Jacques Hilaire époux de ETTORI Marie Françoise		570		0	

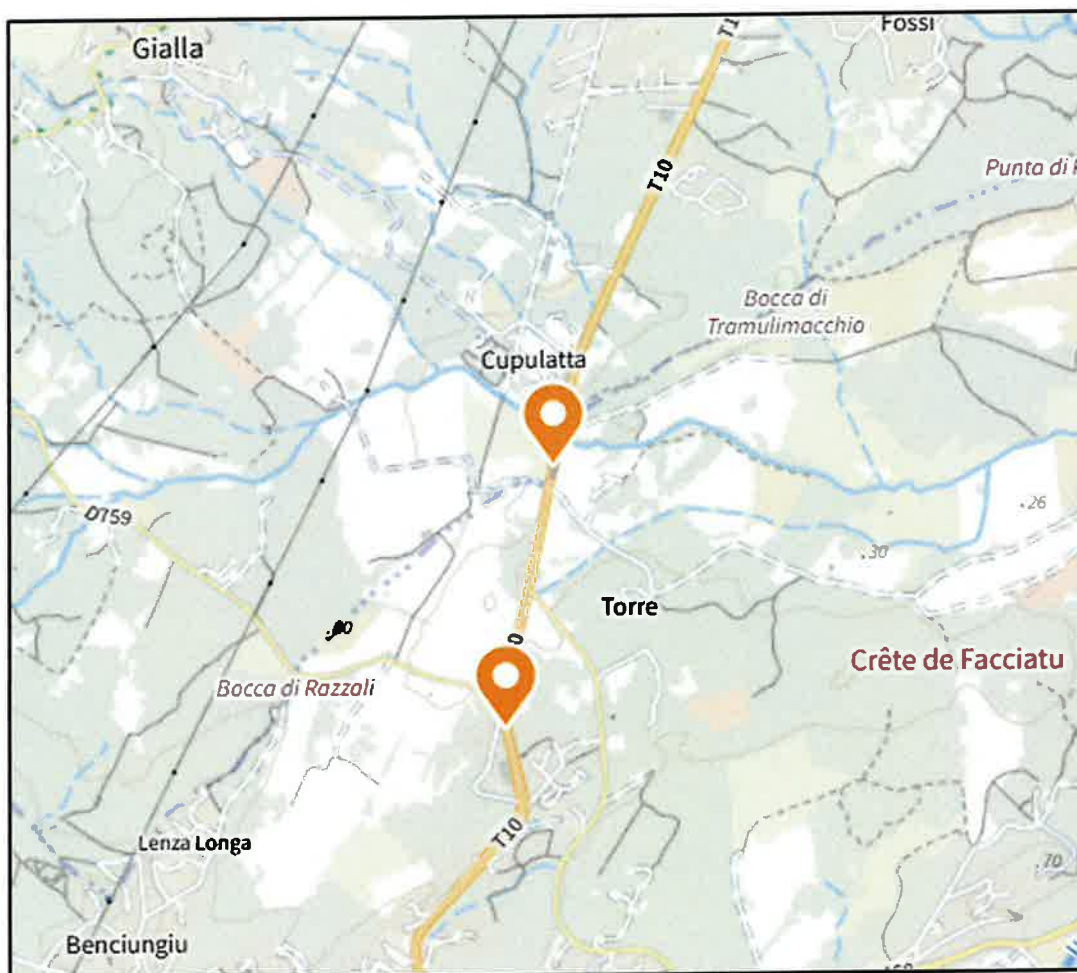
\*écart cadastral : + 11 m<sup>2</sup>

## COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU  
ROUTIER

-----

### PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1090 ET 31+820 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI CARBINI



#### 7. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.123-3, L.112-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26/016 CP de la Commission permanente en date du 25 février 2026, approuvant la mise en oeuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la Route Territoriale 10 entre les PR 30+1090 et 31+820 sur le territoire des communes de Portivechju et de San Gavinu di Carbini ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, à savoir :

- la délibération de la Commission permanente n° 26/016 CP en date du 25 février 2026, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 19 novembre 2025.
- la notice explicative,
- le plan et l'état parcellaires comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,
- le présent arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté est pris notamment en vue de l'application de l'article R.123-3 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

*« L'enquête préalable à l'approbation des plans d'alignement des routes nationales s'effectue dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces prévues à l'article R.131-3 dudit Code, une notice explicative. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations sur le projet. ».*

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Portivechju et de San Gavinu di Carbini à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contiguës à la RT 10 entre les PR 30+1090 et 31+820.  
Cette enquête se déroulera en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini -maire annexe d'Araghju, durant 15 jours consécutifs, soit du **lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**

**Article 2 :**

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20260529-2026-01-13056-AR  
Date de réception préfecture : 29/05/2026

sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la région ainsi que sur le site internet de la Collectivité de Corse

[https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini\\_a5988.html](https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html)

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par 2 certificats de publication délivrés respectivement par les Maires de Portivechju et San Gavinu di Carbini, qui seront annexés au dossier à la clôture de l'enquête, et par un exemplaire de l'avis publié dans les deux journaux.

### **Article 3 :**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Madame le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

- pour la commune de Portivechju (à la mairie) :
  - lundi 15 juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
  - jeudi 25 juin 2026, de 14 h 00 à 17 h 00,
  - vendredi 3 juillet 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.
- pour la commune de San Gavinu di Carbini (à la mairie annexe d'Araghju) :
  - lundi 15 juin 2026, de 14 h 00 à 17 h 00,
  - jeudi 25 juin 2026, de 9 h 00 à 12 h 00,
  - vendredi 3 juillet 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi que les 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, sièges de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, soit du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, à Madame le commissaire enquêteur, pour y être annexées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Collectivité de Corse, via le même lien que l'avis d'ouverture d'enquête, cité ci-après :

[https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini\\_a5988.html](https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html)

Le public pourra également déposer ses observations sur un registre dématérialisé sur le même site, par le lien indiqué ci-après : [https://www.isula.corsica/forms/Registre-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini\\_f29.html](https://www.isula.corsica/forms/Registre-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_f29.html)

**Article 5 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini - mairie annexe d'Araghju, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Président du Conseil exécutif de Corse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les maires de Portivechju et San Gavinu di Carbini, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, auquel seront joints les certificats d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la Collectivité de Corse, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

L'Assemblée de Corse devra approuver ensuite le plan d'alignement par une nouvelle délibération.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public :

- en mairies de Portivechju et de San Gavinu di Carbini,
- à la Direction de la Modernisation du réseau routier – Agence opérationnelle d'Aiacciu - Hôtel de la Collectivité, 22 Cours Grandval, 20000 Aiacciu,
- à la Direction du Domaine – Service de la Maîtrise Foncière des Infrastructures de Transport Sartè/extrême Sud - cité administrative – 20100 Sartè, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Collectivité de Corse [https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini\\_a5988.html](https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-Plan-d-alignement-de-la-RT-10-Communes-de-Portivechju-et-San-Gavinu-di-Carbini_a5988.html)

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Collectivité de Corse (Direction de la Modernisation du réseau routier : 04 95 29 16 47 – Direction du Domaine : 04 20 03 95 48).

**Article 8 :**

Le Président du Conseil exécutif de Corse, les maires de Portivechju, de San Gavinu di Carbini et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud,

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20260529-2026-01-13056-AR  
Date de réception préfecture : 29/05/2026

- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale
- Messieurs les Maires de Portivechju et de San Gavinu di Carbini,
- Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

Ajaccio le 22 MAI 2026



Gilles GIOVANNANGELI